

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

**ARRETE D'OPPOSITION DU MAIRE AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE POUVOIRS DE POLICE
ADMINISTRATIVE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires et L5211-9-2 relatif au transfert de pouvoirs de police au Président de l'EPCI.
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie
- Le procès-verbal de l'élection du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 8 avril 2026

Considérant les compétences exercées par la Métropole Rouen Normandie dans les domaines de :

- L'assainissement
- La collecte des déchets ménagers
- La réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- La voirie
- Plan local d'urbanisme et règlement local de publicité
- L'habitat

Considérant que, sauf opposition des Maires dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de la Métropole Rouen Normandie, les pouvoirs de police administratives spéciale rattachées à l'exercice des compétences susvisées seront transférés de plein droit au Président de la Métropole

Considérant qu'il convient de déterminer, dans une logique de subsidiarité, quel est l'échelon territorial le plus pertinent pour exercer chacun de ces pouvoirs de police

Considérant que par arrêté n°DAJ 52-26 en date du 3 août 2026, le Président de la Métropole a renoncé, sur l'ensemble du périmètre de la Métropole, au transfert des pouvoirs de police attachés aux compétences :

- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- Voirie
- Plan local d'urbanisme et règlement local de publicité

Considérant que la renonciation au transfert des pouvoirs de police attachés à l'exercice de la compétence habitat requière l'opposition préalable d'une majorité de maires dans les conditions fixées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT qu'il convient de formaliser par voie d'arrêté.

ARRETONS :

Article 1 : Il est fait opposition au transfert de droit de mes pouvoirs de police administrative spéciale attachés à l'exercice de la compétence habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Rouen Normandie

Notteville-lès-Rouen, le 9 septembre 2026



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260909-2026-664-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

Publication : 14/09/2026